



CRITERIUM DEPARTEMENTAL U18 F

Sommaire

ARTICLE 1 - CATEGORIES CONCERNEES	1
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT	1
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA SAISON	1
3.1. Phase automne	1
3.2. Phase printemps	2
ARTICLE 4 - ENTENTES	2
ARTICLE 5 - COULEURS ET TENUES	2
ARTICLE 6 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	2
ARTICLE 7 - RAPPEL CHANGEMENTS D’HORAIRES	2
ARTICLE 8 - PROTOCOLE D’AVANT MATCH	2
ARTICLE 9 - TERRAINS IMPRATICABLES	2
ARTICLE 10 - ARBITRAGE.....	3
ARTICLE 10 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	3
ARTICLE 11 - JOURNEES EVENEMENTIELLES.....	3

ARTICLE 1 - CATEGORIES CONCERNEES

Les licenciées U18F, U17F, U16F peuvent participer au critérium départemental U18 F.

Trois joueuses U15F peuvent également prendre part au match à condition d’y être autorisées médicalement et dans le respect du tableau des « Pratiques Féminines ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au District du Jura de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au Critérium U18 Féminin. Les droits d’engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d’équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.

En cas de compétition Inter-Districts, le District ayant le plus grand nombre d’équipes participant à ce championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA SAISON

La saison est organisée en deux phases qui s’articulent autour de la trêve hivernale

3.1. Phase automne

Matches en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d’équipes.

Les équipes jouent à 8 ou à 11 en fonction des effectifs des équipes en présence. (A condition de prévenir le District et l’adversaire au moins 7 jours avant la date de rencontres)



Possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses pour les rencontres de foot à 8 ou jusqu'à 14 joueuses pour les rencontres de foot à 11 sur la feuille de match.

3.2. Phase printemps

Les clubs engagés en première phase le seront automatiquement en seconde phase sauf avis contraire de leur part.

Les équipes jouent à 8 ou à 11 en fonction des effectifs des équipes en présence. (A condition de prévenir le District et l'adversaire au moins 7 jours avant la date de rencontres)

Constitution de plusieurs groupes de niveaux en fonction des résultats de la première phase et des nouvelles inscriptions. Possibilité de compétition en Inter-Districts en matchs en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d'équipes.

Possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses pour les rencontres de foot à 8 ou jusqu'à 14 joueuses pour les rencontres de foot à 11 sur la feuille de match.

ARTICLE 4 - ENTENTES

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires en vigueur, se reporter au règlement des ententes du District du Jura.

⇒ *Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District*

ARTICLE 5 - COULEURS ET TENUES

⇒ *Textes de références : « Règlement des Compétitions Autour de la Rencontre » du District*

ARTICLE 6 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les rencontres U18F sont fixées le samedi après-midi (possibilité de jouer le matin avec accords des deux clubs). Les rencontres sont gérées à l'aide de la FMI, suivant les règlements du District.

Le règlement du foot à 8 tel que pratiqué en U13G s'applique lorsque les équipes jouent à 8 à l'exception de la pause coaching.

Le règlement du foot à 11 s'applique lorsque les équipes jouent à 11

Le règlement du foot à 8 tel que pratiqué en U13G s'applique lorsque les équipes jouent à 8 à l'exception de la pause coaching

Le temps de jeu est de 2*40 minutes.

Temps de jeu par joueuse : mini 50 % - Chaque joueuse doit démarrer 1 période. Ballon Taille 5.

Les rencontres sont gérées à l'aide de la FMI, suivant les règlements du District.

ARTICLE 7 - RAPPEL CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les clubs peuvent s'entendre entre eux s'ils souhaitent jouer les rencontres à une autre date et/ou horaire que ceux proposés par le calendrier du District.

Dans ce cas, l'accord des deux clubs par courrier ou mail transmis au District 7 jours avant la date prévue du match est rendu obligatoire.

ARTICLE 8 - PROTOCOLE D'AVANT MATCH

⇒ *Textes de références : « Déroulement de la rencontre » du District*

ARTICLE 9 - TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ *Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District*



ARTICLE 10 - ARBITRAGE

La fonction d'arbitre assistant est obligatoirement occupée par une joueuse de l'équipe. En seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'arbitre assistant par une autre joueuse au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible. En cas d'absence de remplaçante c'est un(e) dirigeant(e) licencié(e) qui effectue la fonction d'assistant. Les noms des joueuses ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans l'observation d'après match (FMI).

ARTICLE 10 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District*

ARTICLE 11 - JOURNEES EVENEMENTIELLES

La commission organisera des « Journées Évènementielles » en collaboration avec la Commission Jeunes et avec l'aide des responsables d'équipes.

Ces journées auront pour but de varier et découvrir différentes formes de pratiques.